



Affaire suivi par :

Anne DA SILVA

Service Intendance

Tél : 05.34.36.42.37

CAMPAGNE DE DEMANDE DE BOURSE LYCEE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

NOTE POUR LES PARENTS OU RESPONSABLES DES ELEVES NON BOURSIERS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Qui est concerné ?

- ☞ Les élèves non boursiers durant l'année 2017/2018 et qui souhaitent présenter une demande pour la rentrée scolaire 2018

La bourse doit être demandée par la ou les personnes qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève.

Sur quels critères ?

- ☞ Sur la base des ressources par le revenu fiscal de référence de l'année 2016 (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016)
- ☞ Sur la base du nombre d'enfants à charge

Avant de faire votre demande, vous êtes invités à vérifier si vous pouvez y prétendre grâce au simulateur disponible sur le site du Ministère de l'Education Nationale, dont le lien apparait ci-dessous :

http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html#Le_simulateur_de_bourse_de_lycee



Quel est le montant des bourses ?

Elles se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Le montant annuel de la bourse varie entre **432** euros pour le premier échelon et **918** euros pour le sixième échelon. Ce montant de bourse est versé en trois fois (en fin de trimestre –

fin décembre / fin mars / fin juin) déduction faite du montant de la facture éventuelle de demi-pension ou d'internat.

Comment faire sa demande ?

Les demandes se feront désormais en ligne :

- ☞ Connectez-vous à scolarité services : <https://teleservices.ac-toulouse.fr/ts>
- ☞ En cas de difficulté contactez le service Intendance du Lycée, Mme Da Silva

Les indispensables pour faire sa demande :

1. L'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016
2. Les codes d'accès au service délivrés par mail par l'établissement (si vous ne les avez pas reçus contacter l'intendance du lycée)
3. Une adresse de messagerie

Attention, suivant votre situation, d'autres pièces peuvent vous être demandées par l'établissement.

IMPORTANT :

DATE LIMITE IMPERATIVE : mercredi 20 juin 2018

Traitement de la demande (sous réserve – en attente de transmission de plus d'informations) :

- ☞ Vous recevrez par mail un accusé de réception validant le dépôt et la date de transmission : il doit être conservé en cas de litige
- ☞ Votre dossier sera traité par le service des bourses de la direction départementale de l'Ariège
- ☞ Vous recevrez par mail ou courrier, entre la fin de l'année scolaire et la rentrée scolaire 2018, la décision d'octroi ou de refus, dont une copie sera à remettre au service d'intendance du lycée où votre enfant sera scolarisé, même s'il ne s'agit pas du Lycée Saint-Exupéry.

Pour tout complément d'information, rendez-vous sur le site du Ministère de l'Education Nationale à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html>

Ou contacter Mme Da Silva – service Intendance

Ou à l'adresse bourses.lyceebagnac@ac-toulouse.fr